

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2023-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Autonomie**

R03-2023-01-17-00006 - Arrêté ARS/CTG n°2023/28/ARS/DA du 17 Janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriales pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (3 pages) Page 3

R03-2023-01-17-00005 - Arrêté ARS/CTG n°2023/29/ARS/DA du 17 Janvier 2023 portant sur la programmation de la signature des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriale pour la période 2023 à 2027 (3 pages) Page 7

R03-2023-01-31-00002 - Arrêté conjoint n°31/2023/ARS/CTG/ PA-PH du 31 Janvier 2023 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et de la Collectivité Territoriale de Guyane (4 pages) Page 11

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2023-01-30-00002 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 d 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission des mines (2 pages) Page 16

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Mer, Littoral et Fleuves**

R03-2023-01-26-00006 - AP réglementant le débarquement et la mise sur le marché des produits de la pêche maritime des navires battant pavillon tiers à l'Union européenne au port du Larivot (2 pages) Page 19

# Agence Régionale de Santé

R03-2023-01-17-00006

Arrêté ARS/CTG n°2023/28/ARS/DA du 17 Janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriales pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

**ARRETE ARS/CTG N° 2023/28/ARS/DA du 17 JAN. 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriale pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GUYANE  
ET  
LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-8 et D. 312-204

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane et de Monsieur le Président de la collectivité territoriale de GUYANE ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles concernant les échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément à l'article 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE Cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 5 :**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et Monsieur le Président de la collectivité territoriale de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Madame la directrice générale  
de l'agence régionale de  
santé de Guyane

  
  
**Clara de Bort**

Le Président de la collectivité  
territoriale de Guyane

  
  
**Le Président**  
**Gabriel SERVILLE**

**Annexe 1 : liste des établissements et services sur le champ des personnes handicapées devant faire l'objet d'une évaluation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Année de signature N  (avec entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier N)	Gestionnaire		Etablissements et services concernés champ des personnes handicapées	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS Géographique
2023	ADAPEI	970302477	SAMSAH	970304465
2024	APADAG	970302469	SAMSAH	970303517
2025	APAJH	970301933	SAMSAH	970304457
2027	Les PEP	970301271	Pôle Ouest Guyanais – CAMSP	970301917
			Pôle Kayenn CAMSP	970301297

**Annexe 2 : liste des établissements et services sur le champ des personnes âgées devant faire l'objet d'une évaluation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Année de signature N	Gestionnaire		Etablissements et services concernés champ des personnes âgées	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS Géographique
2026	AGAPA	970300968	EHPAD	970302014
	CHAR	970302022	EHPAD	970302287
2027	CHOG	970302121	EHPAD	970302683
	EBENE	970302162	EHPAD	970303822
			Accueil de Jour	970305389

# Agence Régionale de Santé

R03-2023-01-17-00005

Arrêté ARS/CTG n°2023/29/ARS/DA du 17 Janvier 2023 portant sur la programmation de la signature des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriale pour la période 2023 à 2027

**ARRETE ARS/CTG N° 2023/29/ARS/DA du 17 JAN. 2023**  
**portant sur la programmation de la signature des contrats pluri annuel d'objectifs**  
**et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence**  
**tarifaire conjointe de l'ARS et du Président de la Collectivité territoriale pour la**  
**période 2023 à 2027**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GUYANE**  
**ET**  
**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale de la sécurité sociale pour 2016

**VU** l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président de la collectivité territoriale, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

**CONSIDERANT** que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane et de Monsieur le Président de la collectivité territoriale de GUYANE ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane établit conjointement avec le président de la collectivité territoriale de Guyane la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette liste constitue l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle peut être mise à jour chaque année.

**Article 3** : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 5** : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et Monsieur le Président de la collectivité territoriale de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Guyane.


Madame la directrice générale  
de l'agence régionale de  
santé de Guyane




Clara de Bort



Le Président de la collectivité  
territoriale de Guyane



Le Président  
Gabriel SERVILLE



**Annexe 1 : liste des établissements et services sous tutelle ARS et CTG sur le champ des personnes handicapées devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Année de signature N (avec entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier N)	Gestionnaire		Établissements et services concernés champ des personnes handicapées	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS Géographique
2023	Les PEP	970301271	Pôle Ouest Guyanais – CAMSP	970301917
			Pôle Kayenn CAMSP	970301297
2024	ADAPEI	970302477	SAMSAH	970304465
2025	APADAG	970302469	SAMSAH	970303517
2026	APAJH	970301933	SAMSAH	970304457

**Annexe 2 : liste des établissements et services sous tutelle ARS et CTG sur le champ des personnes âgées devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Année de signature N	Gestionnaire		Établissements et services concernés champ des personnes âgées	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS Géographique
2023	CHOG	970302121	EHPAD	970302683
	EBENE	970302162	EHPAD	970303822
			Accueil de Jour	970305389
2027	AGAPA	970300968	EHPAD	970302014
	CHAR	970302022	EHPAD	970302287

# Agence Régionale de Santé

R03-2023-01-31-00002

Arrêté conjoint n°31/2023/ARS/CTG/ PA-PH du  
31 Janvier 2023 fixant la composition de la  
commission d'information et de sélection des  
appels à projets médico-sociaux relevant de la  
compétence conjointe de l'Agence Régionale de  
Santé de Guyane et de la Collectivité Territoriale  
de Guyane

**Arrêté conjoint n° 31 /2023/ARS/CTG/PA-PH du 31 JAN. 2023  
fixant la composition de la commission d'information et de sélection  
des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence  
conjointe de l'agence régionale de santé de Guyane et de la  
Collectivité territoriale de Guyane**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 Décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- Vu** Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;

- Vu** la délibération CTG-AP-2021-53 de l'Assemblée de Guyane du 2 juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Gabriel SERVILLE en tant que Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Vu** l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Guyane 2018-2028 ;
- Vu** la délibération AP-2020-35 de l'Assemblée de Guyane du 19 mars 2020 approuvant le Schéma Territorial de l'Autonomie 2020-2024 ;

**Considérant** la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et du président de la Collectivité territoriale de Guyane ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et du directeur général des services de la Collectivité territoriale de Guyane :

### DÉCIDE

**Article 1 :** La commission de sélection des appels à projets médico-sociaux est composée comme suit :

Qualité des membres	Institution	Nom Prénom titulaire	Fonction	Nom Prénom suppléant	Fonction
<b>Membres avec voix délibérative</b>					
Directrice générale de l'ARS	ARS	Mme Clara DE BORT	DG ARS	M. Alexandre DE LA VOLPILIERE	Directeur général adjoint de l'ARS
Président de l'Assemblée de Guyane	Assemblée de Guyane	M. Gabriel SERVILLE	Président de la CTG	Mme Isabelle VERNET	Conseillère Territoriale Réussite scolaire et lutte contre le décrochage
Représentants de la Collectivité et de l'ARS	ARS	M. Réginaldo GRACE-ETIENNE	Directeur de l'Autonomie	Mme Anne CARIOU	Coordinatrice du Projet Régional de Santé de Guyane/en charge de l'Inspection-Contrôle
	ARS	Mme Joana GIRARD	Directrice de l'offre de soins	Mme Shirley MENCE COUPRA	Responsable du service prévention promotion de la santé de l'ARS de Guyane.
	Collectivité territoriale de Guyane	Mme Samantha CYRIAQUE	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée autonomie et handicap	M. Lucien ALEXANDER	Conseillère Territoriale Fiscalité et performance budgétaire
	Collectivité territoriale de Guyane	Mme Patricia SAÏD	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente Solidarité et Santé	Mme Keena PERLET	Conseillère Territoriale Logement cadre de vie et mode d'habitat

Représentants d'usagers	Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	Mme Emilienne <b>POLÉON-KLEBERT</b>	Présidente de l'association AGAPA	Mme George <b>KONG</b>	Trésorière de l'association AGAPA
		Mme Marianne <b>CRAIG</b>	Présidente Association la voix de Nou Gangan	Mme Paulette <b>CLERY</b>	Association la voix de Nou Gangan
	Représentants d'associations de personnes handicapées	Mme Françoise <b>MIRANDE</b>	Présidente Association ADAPEI	Mme Bernadette <b>PIERROT-JAGPAL</b>	Administratrice Association ADAPEI
		Mme Georgina <b>JUDICK-PIED</b>	Présidente Association APAJH	Mme Yolaine <b>EDWIGE</b>	Secrétaire Association APAJH
<b>Membres avec voix consultative</b>					
Gestionnaires	Représentants d'Unions, Fédérations ou groupements représentatifs	M. Blaise <b>JOSEPH-FRANÇOIS</b>	Délégué régional NEXEM	M. Gildas <b>LE GUERN</b>	Représentant NEXEM
		Mme Nathalie <b>PREVOTEAU</b>	Délégué FEHAP	M. Éric <b>DONATIEN</b>	Représentant FEHAP
Personnalités qualifiées		Mme Aminata <b>O'REILLY</b>	Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Guyane (MDPH)	Mme Chantal <b>LUBIN</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées de Guyane (MDPH)
Personnels techniques		Mme Zéty <b>BILLARD</b>	Responsable du pôle e-santé et innovations en santé à l'ARS Guyane	M. Michael <b>BENOIT</b>	Chef de projet SI ESMS et cybersécurité à l'ARS Guyane
		Dr Joao <b>SIMOES</b>	Médecin Inspecteur en chef de santé publique à l'ARS Guyane		
		Mme Sandrine <b>CHANTILLY</b>	DGA par intérim Pôle Prévention Solidarité Santé - CTG	M. Thierry <b>SEBELOUE</b>	Secrétaire général du Pôle Prévention Solidarité Santé - CTG
		Mme Géraldine <b>HO-TIN-NOË TUERNAL</b>	Directrice de l'autonomie - CTG	Mme Vanessa <b>ASSELAS</b>	Responsable service SAMS -Direction de l'autonomie CTG

**Article 2 :** La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est fixée à 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

66 avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE  
Standard : 05.94.25.89.89

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification et sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

Soit d'un recours gracieux

Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane et le directeur général des services de la Collectivité territoriale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Guyane



Clara de BORT

Le président de la Collectivité Territoriale  
de Guyane



Le Président  
Gabriel SERVILLE

Direction Générale Administration

R03-2023-01-30-00002

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
n°R03-2021-04-15-00003 d 15 avril 2021 portant  
désignation des membres de la commission des  
mines



Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des  
membres de la commission départementale des mines**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;  
**VU** le Code Minier modifié, notamment par la loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;  
**VU** la loi EROM n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 81 ;  
**VU** le décret n°2001 – 204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;  
**VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
**VU** le décret n°2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du code minier et portant modification de l'article 38 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;  
**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** l'arrêté (JORF n°0122) du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, directeur adjoint en charge de l'aménagement de territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane.  
**VU** l'arrêté (JORF n°0164) du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane à compter du 1er août 2021.  
**VU** l'arrêté (JORF n°0280) du 2 décembre 2022 portant nomination de M. Daniel NICOLAS ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane.

**VU** les arrêtés préfectoraux n° R03-2021-08-25-001 du 25 août 2021 et n° R03-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 et n° R03-2021-12-08-00001 du 8 décembre 2021 et n° R03-2022-09-12-00004 du 12 septembre 2022, n° R03-2022-10-11-00001 du 11 octobre 2022 et n° R03-2022-11-10-00003 du 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission des mines ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 08 novembre 2022 de M. Mathieu RHONÉ, informant de son départ définitif de la Guyane à la fin du mois de novembre.

**CONSIDÉRANT** le courriel de candidature du 10 janvier 2023 de M. Fabrice BROCHARD, expert en pollution des eaux et des sols, souhaitant intégrer la commission des mines en tant que membre titulaire représentant la personne qualifiée en matière de biodiversité, en remplacement de M. Mathieu RHONÉ.

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale des mines est modifié comme suit :

M. Mathieu RHONÉ, membre titulaire, désigné par le préfet en tant que personnalité qualifiée, en raison de ses compétences en matière de biodiversité, est remplacé par M. Fabrice BROCHARD, expert en pollution des eaux et des sols.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 30 JAN 2023



Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-01-26-00006

AP réglementant le débarquement et la mise sur  
le marché des produits de la pêche maritime des  
navires battant pavillon tiers à l'Union  
européenne au port du Larivot

*Direction de la mer, du littoral et des fleuves  
Service de surveillance et de contrôle  
des activités maritimes et fluviales*

**ARRÊTÉ N°**

**RÉGLEMENTANT LE DÉBARQUEMENT ET LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS DE LA PÊCHE  
MARITIME DES NAVIRES BATTANT PAVILLON TIERS A L'UNION EUROPÉENNE AU PORT DU  
LARIVOT**

**LE PRÉFET DE GUYANE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** le règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

**VU** le règlement (CE) n°1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 ;

**VU** le règlement (UE) 2017/2403 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes et abrogeant le règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil ;

**VU** la décision (UE) 2015/1565 du Conseil du 14 septembre 2015 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la déclaration relative à l'attribution de possibilités de pêche dans les eaux de l'Union européenne à des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela, dans la zone économique exclusive située au large des côtes de la Guyane française ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.932-1 et R.932-2 ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 fixant la liste des ports désignés ainsi que les modalités de débarquement et de transbordement ou d'accès aux services portuaires des navires de pêche battant

pavillon tiers dans le cadre de la réglementation communautaire sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU le compte rendu de la réunion tenue le 06 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en encadrant les conditions de débarquement des produits de la pêche par des navires battant pavillon d'État tiers à l'Union européenne ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le débarquement de produits de la pêche maritime par les navires battant pavillon tiers à l'Union européenne est autorisé tous les jours de la semaine (ouvrés et non ouvrés), au port du Larivot sur la commune de MATOURY, dans la zone et les conditions fixées par l'autorité portuaire.

**Article 2** : le début des opérations de débarquement est possible à partir de 04h00, heures locales, soit 07h00 UTC, après autorisation du Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) et sur fondement du préavis de débarquement reçu.

**Article 3** : en cas de force majeure liée au fonctionnement opérationnel des usines de transformation (tonnages importants à débarquer, contraintes logistiques etc...), les opérateurs de la transformation sollicitent un débarquement avant l'horaire imposé auprès de la direction générale des territoires et de la mer la veille de la date de débarquement. Le CNSP doit être avisé par l'opérateur.

**Article 4** : l'autorisation de débarquement avant 04h00, heures locales (07h00 UTC) n'exonère pas le capitaine du navire de l'ensemble des formalités à effectuer auprès du CNSP et de l'obligation de réceptionner un préavis de débarquement validé par les autorités.

**Article 5** : l'intégralité de la cargaison est destinée au débarquement sur le port du Larivot pour une prise en charge par l'usine de transformation avec laquelle le navire est sous contrat. Le retour à bord du navire des produits qui ont été débarqués est interdit. Aucun produit de la pêche ne peut être directement colporté par le capitaine du navire ou les membres d'équipage.

**Article 6** : le directeur général des territoires et de la mer de Guyane ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police des pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

A Cayenne, le 26 JAN 2023

  
Le Préfet,  
Thierry QUEFFELEC